

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

Annexe nº B2025-16-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u> : Convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF à Montreuil au profit de la SAS Acacia Aménagement - réserve foncière

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, l'article L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération nº B2019-76 du 13 septembre 2019 du Bureau portant approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la commune de Montreuil pour la mise à disposition d'une partie de la réserve foncière du SEDIF à Montreuil,

Vu la délibération n° B2023-84 du Bureau du 8 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée,

Vu la convention susvisée entrée en vigueur le 14 octobre 2019 autorisant la commune de Montreuil à occuper une partie de la réserve foncière du SEDIF afin de développer, entre autres, de l'arboriculture urbaine, des espaces de prairies, de l'éco-pâturage et des cheminements piétons, particulièrement ses stipulations prévoyant l'intégration, par avenant, des parcelles cadastrées E58, E332, E434 et E438 à la surface mise à disposition,

Considérant qu'en octobre 2024, la SAS Acacia Aménagement a sollicité le SEDIF aux fins d'occuper les parcelles cadastrées E58, E332, E434 et E438, constitutives d'une partie de sa réserve foncière de Montreuil, pour implanter et stocker, du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2025, dans le cadre des travaux d'aménagement qu'elle réalise au sein de la ZAC Boissière-Acacia, des installations de chantier (basevie, conteneurs, bungalow, WC) et du stockage de matériels, pour une emprise au sol total de 250 mètres carrés,

Considérant que cette demande d'occupation du domaine du SEDIF est compatible avec le fonctionnement du service public de production et de distribution d'eau potable,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention précitée n'a pas été signé par la commune de Montreuil, qu'il ne prévoyait pas de sous-mise à disposition à un tiers et afin de ne pas laisser les parcelles précitées inoccupées au regard des risques d'intrusion et de dépôt de déchets sauvage, il y a lieu, dans un souci de bonne administration et afin de ne pas laisser la délibération n° B2024-84 susvisée inexécutée jusqu'au 31 octobre 2025, d'abroger cette dernière,

Considérant que l'occupation du domaine du SEDIF par la SAS Acacia Aménagement est consentie en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 32 965,00 € au regard de la durée d'occupation et de frais de dossier d'un montant de 219,77 €, acquitté en seule fois,

Vu le projet de convention afférent, établi pour une durée courant du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} novembre 2025, renouvelable expressément de six mois au plus,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

approuve la convention d'occupation temporaire d'une surface de 250 mètres carrés des parcelles cadastrées E58, E332, E434 et E438 à Montreuil appartenant au SEDIF du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} novembre 2025 par la SAS Acacia Aménagement en contrepartie du paiement d'une redevance de 32 965,00 € et de frais de dossier de 219,77 €, cette

redevance étant fonction de la durée réelle d'occupation et cette convention pouvant être prolongée pour six mois au plus de manière expresse uniquement,

Article 2 autorise la signature de cette convention et de tous documents se rapportant à ce

dossier,

abroge la délibération nº B2024-84 du Bureau du SEDIF du 8 décembre 2023 susvisée, Article 3

dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, Article 4 chapitre 75 s'agissant de la redevance annuelle et chapitre 77 s'agissant des frais administratifs en sus, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

1 1 FEV. 2025 Préfet de Paris le :

Pour le Président et par délégation, attachée hors classe

CHICOISNE

André SANTINI Ancien Ministre Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025



Le vendredi 7 février 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, déléqué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, déléqué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
